

# DISPOSITIF D'AIDES RANDONNÉE : PÉDESTRE, TRAIL, ÉQUESTRE, VTT, CANOË-KAYAK ET SENTIERS D'INTERPRÉTATION



“ Aux côtés des collectivités pour contribuer à la préservation des chemins ruraux et au rayonnement de l'Anjou ”

©Mathieu Géron



# ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT ET LA VALORISATION DE L'ITINÉRANCE DOUCE : PÉDESTRE, TRAIL, ÉQUESTRE, VTT, CANOË-KAYAK ET SENTIERS D'INTERPRÉTATION

## CONSTATS

- ▶ Un réseau dense de circuits pédestres inscrits au PDIPR à qualifier.
- ▶ Un réseau de circuits équestres encore confidentiel et concentré sur un seul territoire.
- ▶ Un réseau de circuits VTT insuffisamment dense ou qualitatif et inégalement réparti.
- ▶ Un réseau de rivières / fleuve qui nécessite des aménagements et de la signalétique pour la pratique du canoë et du paddle.
- ▶ Une promotion de l'offre de randonnée à améliorer (web, réseaux sociaux...).
- ▶ Une offre de grande itinérance (pédestre et équestre) à consolider et à organiser en séjour.
- ▶ Une harmonisation à poursuivre et à développer avec les collectivités et les offices de tourisme pour pérenniser une pratique de randonnée de qualité à l'échelle de l'Anjou.
- ▶ Une pratique émergente : le trail.
- ▶ Une demande de découverte en famille des ENS et du patrimoine de l'Anjou.
- ▶ Un partenariat actif avec les comités sportifs à poursuivre.
- ▶ Enquête clientèle : 91% des enquêtés indiquent les filières randonnée et vélo comme prioritaires.

## OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

- ▶ Création, entretien, balisage, équipements annexes d'itinéraires pédestres (clôtures, passerelles, panneaux de départ...), équestres, VTT, trail, nautiques et sentiers d'interprétation.
- ▶ Acquisition foncière de parcelles sous réserve d'un fort intérêt qualitatif à inscrire ou à modifier au PDIPR.
- ▶ la remise en état (entretien et aménagement) des chemins ruraux sous réserve d'un fort intérêt qualitatif à inscrire ou à modifier au PDIPR.

## OBJECTIFS

- ▶ Poursuivre l'animation du PDESI / PDIPR (inscription, mise à jour et subvention pour l'entretien et le balisage)
- ▶ Poursuivre le partenariat avec les comités sportifs
- ▶ Fédérer les collectivités et les offices de tourisme autour de la politique départementale
- ▶ Maintenir une offre de circuits pédestres de qualité et homogène sur le territoire de l'Anjou et structurer les pratiques équestres et VTT
- ▶ Inscrire la pratique du trail dans le cadre du PDESI et du PDIPR
- ▶ Développer des sentiers d'interprétation (patrimoine bâti, culturel, historique...) avec les collectivités en complément du dispositif ENS existant
- ▶ Promouvoir l'offre de randonnée (circuits et grande itinérance) sur le web, réseaux sociaux... en faisant du site [anjou-tourisme.com](http://anjou-tourisme.com) le site référence de la randonnée en Anjou
- ▶ Créer des produits à vocation interdépartementale et mise en tourisme : GR3, GR de Pays, Chemins de Saint-Martin et Route Européenne d'Artagnan.
- ▶ Améliorer la visibilité de l'offre de randonnée et harmoniser la signalétique existante : prise en charge à 80% des panneaux de départ, création de rando-fiches...
- ▶ Créer une marque « randonnée en Anjou »

## SCHÉMAS ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCES

- ▶ Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
- ▶ Plan départemental des espaces sites et itinéraires
- ▶ Schéma départemental de développement touristique 2022-2028

# ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT ET LA VALORISATION DE L'ITINÉRANCE DOUCE : PÉDESTRE, TRAIL, ÉQUESTRE, VTT, CANOË-KAYAK ET SENTIERS D'INTERPRÉTATION

## BÉNÉFICIAIRES

► Dans le cadre du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée :

Personnes morales de droit public et organismes de droit privé sans but lucratif (notamment groupements de communes, communes, Pays, Parc naturel régional, Offices de tourisme...).

► Dans le cadre des aménagements nautiques :

Personnes morales de droit public et organismes de droit privé sans but lucratif (notamment comité départemental de canoë-kayak, clubs, bases nautiques ...).

## CONDITIONS & CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

### A) Randonnée pédestre, équestre, VTT et trail

#### 1-1 Liés à la qualité de sentiers et circuits :

► Sentiers inscrits au PDIPR (moins de 30 % de portions revêtues, 4 km minimum pour sentier pédestre, 10 km pour circuit VTT, 15 km pour circuit équestre, absence de problème de sécurité).

► Respect de la charte officielle de balisage pédestre.

► Respect de la charte de qualité « qualité Anjou » pour les panneaux d'information (dimension conseillée : 100x120 cm, quadrichromie avec mentions obligatoires de la longueur, durée, échelle, sites remarquables, service de proximité, type de balisage, logo Département et logos partenaires).

► Pour la pratique du trail, respect des critères PDIPR et respect des cahiers des charges :

- d'« Uni'vert trail » de la Fédération Française d'Athlétisme et de la charte du balisage (accord AFNOR) en y apposant le logo Uni'vert Trail (20% de portions revêtues et 3 circuits de niveaux différents et d'au moins 40km)

- ou de la marque « Station de Trail ».

► Respect des différentes chartes ou labels en vigueur (FFC, FFCT pour le VTT) et pour les circuits équestres du référentiel spécifique.

#### 1-2 Liés à l'acquisition foncière

► Achat de parcelles dans le cadre de la création ou de la modification pour assurer la continuité des itinéraires et améliorer la qualité d'un circuit d'intérêt départemental inscrit au PDIPR.

Le Conseil départemental analysera au cas par cas les demandes du maître d'ouvrage.

Les subventions sont attribuées sur décision de l'Assemblée départementale en fonction des priorités (définies avec les partenaires et présentées en comité restreint) et des crédits disponibles.

► Frais d'acquisition de terrain, frais de notaire et aménagement du tronçon :

Dossier technique, avec plans et cartes, accompagné d'une note descriptive de l'opération, démontrant notamment l'intérêt de cette modification pour le circuit ou l'itinéraire.

#### 1-3 Liés à la remise en état des chemins ruraux

► dans le cadre de l'ouverture ou de la restauration d'un chemin rural pour assurer la continuité des itinéraires et améliorer la qualité d'un circuit d'intérêt départemental inscrit au PDIPR

Le Conseil départemental analysera au cas par cas les demandes du maître d'ouvrage.

Les subventions sont attribuées sur décision de l'Assemblée départementale en fonction des priorités (définies avec les partenaires et présentées en comité restreint) et des crédits disponibles

► devis descriptif et estimatif

► Dossier technique, avec plans et cartes, accompagné d'une note descriptive de l'opération, démontrant notamment l'intérêt de cette modification pour le circuit ou l'itinéraire.

► dépenses : débroussaillage, élagage, travaux de terrassement, tronçonnage, sécurisation du terrain, pose de clôture, sécurisation animaux...

# ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT ET LA VALORISATION DE L'ITINÉRANCE DOUCE : PÉDESTRE, TRAIL, ÉQUESTRE, VTT, CANOË-KAYAK ET SENTIERS D'INTERPRÉTATION

## 1-4 Liés à la nature des travaux :

- ▶ Dépenses pour création ou entretien, balisage, panneaux d'information, aménagements spécifiques permettant d'assurer la continuité des itinéraires (passerelles, rambardes, clôtures, buses, bacs à chaînes, ...), l'adaptation des cheminements à certains types d'itinérances
- ▶ Aménagements d'équipements équestres (barres d'attache, abreuvoirs, clôtures)
- ▶ Aires de lavage VTT

## 1-5 Liés à la mise en œuvre des travaux :

- ▶ Entretien courant assuré par une structure d'insertion par l'activité économique ou par un établissement et service d'aide par le travail. Le coût au kilomètre entretenu est plafonné à 120 € HT.
- ▶ Travaux spécifiques : appel à une entreprise spécialisée.

## B) Randonnée nautique

### 2-1 Liés à la qualité du parcours / services :

- ▶ Parcours et aménagements d'itinéraires nautiques. Zone de bivouac.
- ▶ Respect des différentes chartes et modèles (charte signalétique officielle de la FFCK, modèle des « fiches rivières »).

### 2-2 Liés à la nature des travaux :

- ▶ Aménagement, entretien, promotion de parcours :  
Dépenses pour l'aménagement, l'entretien de parcours nautiques (signalétique, balisage, panneaux d'information, aménagements spécifiques : pontons, portage, franchissement des ouvrages ...)
- ▶ Aménagements nautiques :
  - Dépenses liées aux aménagements spécifiques (pontons, cales, ...), aires d'accueil : zones de bivouac, toilettes sèches, mobiliers fixes.
  - Non compris les dépenses d'acquisitions immobilières et de matériels.

## C) Sentiers d'interprétation

Création de circuits « thématiques » qui s'inscrivent dans une démarche de découverte d'un patrimoine bâti, culturel, historique...

### 3-1 Liés à l'étude :

- ▶ Dépenses liées à la définition du projet (définitions des outils pédagogiques et ludiques à mettre en place)
- ▶ Présentation détaillée du projet : diagnostic précis, scénographie, proposition de contenu, d'outils de médiation ou d'interprétation.
- ▶ Les services d'Anjou tourisme et du Département devront, selon la thématique, être associés à l'ensemble de la démarche.

### 3-2 Liés à la nature des travaux :

Dépenses liées à l'aménagement du sentier et au financement des outils (signalétiques, panneaux, visuels, mobiliers...)

**L'ensemble des opérations devra s'effectuer dans une démarche d'aménagement durable.**

**Ce dispositif n'a pas vocation à se cumuler avec d'autres aides qui pourraient être obtenues dans le cadre des politiques sectorielles du Conseil départemental, y compris autres dispositifs touristiques.**



# ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT ET LA VALORISATION DE L'ITINÉRANCE DOUCE : PÉDESTRE, TRAIL, ÉQUESTRE, VTT, CANOË-KAYAK ET SENTIERS D'INTERPRÉTATION

## FINANCEMENT

	PLANCHER MONTANT TRAVAUX	PLAFOND MONTANT TRAVAUX	TAUX DE SUBVENTION
<b>RANDONNÉE PEDESTRE EQUESTRE, VTT et TRAIL</b>			
Entretien et balisage	1 000 € HT	40 000 € HT	40 %
Acquisition foncière	1 000 € HT	10 000 € HT	80%
Remise en état d'un chemin rural	1 000 € HT	20 000 € HT	70 %
Panneau de départs	500 € HT	3 000 € HT	80%
<b>RANDONNÉE NAUTIQUE</b>			
Parcours nautiques	10 000 € HT	50 000 € HT	20 %
Aménagements nautiques	5 000 € HT	15 000 € HT	20 %
<b>SENTIERS D'INTERPRÉTATION</b>	1 500 € HT	40 000 € HT	20%

## MODALITÉS D'ATTRIBUTION

- ▶ Décision de la Commission permanente du Conseil départemental.
- ▶ Après consultation du Comité restreint de la CDESI (pour les parcours pédestres, équestres, VTT, trail et nautiques).

## MODALITÉS DE VERSEMENT

- ▶ Schéma départemental de développement touristique de l'Anjou 2022-2028.
- ▶ Règlement budgétaire et financier en vigueur dans sa partie relative aux règles générales d'attribution et de gestion des subventions départementales.

# ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT ET LA VALORISATION DE L'ITINÉRANCE DOUCE : PÉDESTRE, TRAIL, ÉQUESTRE, VTT, CANOË-KAYAK ET SENTIERS D'INTERPRÉTATION

## COMPOSITION DU DOSSIER

- ▶ Lettre de demande de subvention et, le cas échéant, délibération de l'organe délibérant de la collectivité
- ▶ Dossier technique, avec plans et cartes accompagné d'une note descriptive de l'opération, démontrant notamment la cohérence du projet avec les itinéraires ou les équipements existants
- ▶ Devis descriptifs et estimatifs des travaux envisagés
- ▶ Plan de financement prévisionnel incluant le financement départemental
- ▶ Relevé d'identité bancaire.
- ▶ Engagement à faire apparaître le logo de la marque Anjou dans les supports de promotion des circuits et itinéraires de randonnées subventionnés par le Département (ex : brochure, rando-fiche...)

En plus, pour les aménagements nautiques :

- ▶ **Présentation détaillée du projet (prestations proposées, plan d'aménagement, devis descriptifs et estimatifs des travaux envisagés)**
- ▶ **Engagement à renseigner la base de données du réseau e-SPRIT.**



©Mélanie Chaigneau

## DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Les dossiers peuvent être déposés toute l'année.

## DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil départemental lors de sa réunion du 9 mars 2022.

## SERVICE À CONTACTER

Dépôt du dossier :

▶ par voie postale

Monsieur le Président d'Anjou tourisme  
48 B boulevard Foch  
BP 32147, 49021 Angers cedex 02

▶ par voie électronique

demande-subvention@anjou-tourisme.com

Instruction :

Anjou tourisme,  
pôle Ingénierie et développement des filières  
Catherine REVERDY - 02 41 81 41 47